

~~ANNEXE 2~~

~~I. 1955 / DOC 1~~

~~Annexe au Mémorandum sur les ASPECTS INTERNATIONAUX DE PAX ROMANA~~

Circulaire envoyée par le MIEC à ses Fédérations

Re. RELATIONS de PAX ROMANA-MIEC

avec

la JEUNESSE ETUDIANTE CATHOLIQUE INTERNATIONALE (JEC I)

(Annexe No 4a)

En 1946/47, différents mouvements nationaux de la JEC organisaient à Paris une équipe permanente qui devait se transformer au cours des années suivantes en "Centre International de Documentation et d'Information (CIDI)". Cet organisme se nomme maintenant "Secrétariat International de la JEC Internationale". Au cours des dernières années, la JEC I a manifesté sa volonté de devenir une organisation internationale représentative, encadrant les étudiants catholiques de niveau primaire, secondaire et universitaire. A l'heure actuelle, la JEC I se considère d'ores et déjà comme le véritable organisme représentatif international de ces étudiants.

Au moment où la JEC I commençait à démontrer ces tendances, Pax Romana a essayé de trouver un terrain d'entente afin d'éviter les complications qu'entraînerait nécessairement la dualité d'organisation universitaire catholique à l'échelle internationale. Le développement des relations entre le Comité Directeur de Pax Romana, d'une part, et le Secrétariat International de la JEC I, d'autre part, nous a convaincu de la nécessité de porter à votre attention les difficultés soulevées par cette question.

Au cours des années 1947/48, le Secrétariat général publiait, dans le journal du Mouvement, une série de 6 articles sur la doctrine de l'action catholique et ses applications pratiques. A Mariastein, au début de 1949, une semaine d'études consacrée à "L'Action Catholique Universitaire" mettait en relief plusieurs aspects fondamentaux de la question et suscitait d'autres réunions de ce genre. Enfin une brochure intitulée

"University for Christ" (épuisé) traitait les aspects théoriques et pratiques de l'apostolat dans le milieu universitaire et résumait le travail fait par nos fédérations en ce sens.

Ces efforts sont restés sans écho de la part de la JEC I. Refusant toute collaboration pratique avec Pax Romana, la JEC I a constamment travaillé à l'établissement d'une organisation indépendante qui pourrait rivaliser avec notre Mouvement. Tout en négligeant les efforts faits par Pax Romana et ses possibilités, la JEC I n'a pas cessé de représenter aux divers mouvements étudiantins catholiques (qu'ils soient membres de Pax Romana ou non) la nécessité de coordonner tous les groupements d'Action catholique. Au lieu d'étudier à fond l'attitude et les réalisations pratiques de Pax Romana, la JEC I s'est contentée de nier le caractère apostolique de nos fédérations et leur a reproché une soi-disant hétérogénéité qui leur aurait enlevé toute valeur et toute efficacité alors qu'au même moment elle recherchait la coopération d'un certain nombre d'entre elles. Cette contradiction a été relevée par nos représentants dans presque toutes leurs rencontres avec les dirigeants de la JEC I. Ceux-ci n'ont jamais pu l'expliquer et n'ont jamais pris de positions conséquentes.

De 1947 à 1955 les relations entre Pax Romana et la JEC I ont été interrompues. Et dans l'entretemps, en 1954, la Commission internationale, organe directeur de la JEC I, publiait un document intitulé "Bases Communes" pour les mouvements d'action catholique spécialisée, c'est-à-dire les mouvements qui prennent en charge le milieu scolaire (primaire - secondaire - universitaire) et qui travaillent au moyen d'une méthode uniformisée, valable pour tous. Ainsi que conclu entre les représentants de Pax Romana et de la JEC I avant l'interruption des pourparlers, Pax Romana a continué au cours de ces années de faire parvenir toutes ses publications à la JEC I. Celle-ci, de son côté, a refusé toute collaboration pratique avec le Secrétariat général et n'a pas accompli ses obligations d'échange.

Les discussions avec la JEC I ont finalement été reprises en 1955. La dernière rencontre a eu lieu à Paris, les 27 et 28 avril dernier. Notre président Joe Kuriacose, le secrétaire général Thom Kerstiöns ainsi qu'un membre du staff, Reiner Limbach, y ont présenté le point de vue du mouvement sans résultat.

La JEC se dit et se veut mouvement international d'action catholique spécialisée. Elle déclare que "la sanctification du milieu étudiant exige sa transformation en une véritable communauté" et que "la formation de cette communauté demande au militant un apostolat personnel et un apostolat collectif". Selon la JEC, "l'apostolat personnel n'est pas propre à l'Action Catholique. Celle-ci l'inclut cependant, car il dérive normalement d'une vie chrétienne totale". D'autre part, l'apostolat collectif requerrait certaines formes d'action dont deux sont définies comme étant "l'action sur les mentalités" et "l'action sur les institutions". Ces deux points étant réalisés au moyen de la méthode d'enquête et grâce à l'équipe, "cellule de base du Mouvement", et qui a pour but de développer une conscience collective des problèmes étudiants dans toutes les dimensions humaines et chrétiennes, de prévoir le témoignage actif de chaque militant là où il vit, de retrouver comme fondement de l'action les attitudes spirituelles que le Christ nous révèle dans l'Evangile et dans l'Eglise".**

Se fondant sur ces positions de principe, la JEC I nie au MIEC son caractère d'action catholique, la validité de son oeuvre en raison de la soi-disant hétérogénéité de ses fédérations et réclame en vertu de l'unité nécessaire entre l'enseignement primaire, secondaire et universitaire le droit à l'institution d'une organisation internationale propre. Avant de porter jugement sur la valeur de critiques aussi graves, nous désirons affirmer que la méthode de la JEC nous apparaît comme concrète

** cf.: Bases Communes, document de la JEC I.

et définie, d'une très grande portée apostolique, mais non pas universelle, ni fondée en droit ou en fait, en raison de ses attrait pour certains individus, pour prendre la place des autres organisations apostoliques estudiantines.

L'Action Catholique est "la participation du laïcat à l'apostolat hiérarchique".** Elle est essentiellement un apostolat organisé du laïcat dont la fin prochaine est "l'extension du règne du Christ et l'évangélisation des milieux de vie".*** Toutes les formes d'action catholique, générale ou spécialisée doivent présenter deux caractères fondamentaux: elles doivent s'exercer sous le mandat de la hiérarchie et doivent avoir un but ecclésial.

Parce que nombre de groupes locaux et de fédérations affiliées à Pax Romana ne possèdent pas juridiquement le mandat de la hiérarchie, la JEC I déclare qu'il faut nier à ces groupes, à ces fédérations, au mouvement tout entier, tout caractère d'action catholique. Sans vouloir entrer dans un débat sur la distinction entre action catholique et apostolat laïc, nous désirons faire remarquer qu'en vertu des statuts du MIEC toute fédération affiliée doit obtenir au préalable l'approbation et la recommandation officielle de la hiérarchie. De plus, aucune de nos fédérations ne s'engage exclusivement ou principalement dans "une action temporelle dont la fin est la construction et l'aménagement de la cité terrestre par une action directe d'ordre politique et social sur les institutions et les structures", action temporelle, qui selon la note doctrinale des cardinaux et archevêques de France, en mars 1955, se distinguerait de la véritable action catholique. La fin prochaine de nos fédérations, même lorsqu'elles n'ont pas l'honneur de posséder le mandat hiérarchique, est et doit être, en vertu des statuts, ordonnée à l'extension du règne du Christ et à l'évangélisation du milieu universitaire.

La JEC ne peut prétendre à statut plus honorable. Elle aussi compte des cellules ou groupes locaux qui n'ont pas le mandat. Elle aussi compte des organisations nationales qui au niveau universitaire ne peuvent se réclamer

** cf.: Sa Sainteté le Pape Pie XI

***cf.: Note doctrinale des Cardinaux et Archevêques de France, en mars 1955.

d'une reconnaissance mandatée. De plus, la JEC n'est pas et n'a jamais été approuvée officiellement comme organisme représentatif international des étudiants catholiques tant de niveau primaire, que secondaire et universitaire.

Vous nous pardonnerez de ne pas mentionner toutes les lettres d'approbation et d'encouragement que Pax Romana a reçu du Saint-Siège ainsi que les nombreuses bénédictions paternelles du Saint-Père. Nous devons cependant vous rappeler les deux communications officielles suivantes. Par lettre en date du 6 avril 1947, S.E. Mgr Jean-Baptiste Montini, substitut à la Secrétairerie d'Etat de Sa Sainteté, annonçait au Secrétaire général la nomination de S.E. le Cardinal Guisepe Pizzardo comme Cardinal Protecteur de notre Mouvement. Et le 18 juin 1948, S.E. le Cardinal Pizzardo communiquait à S.E. Mgr François Charrière, évêque de Lausanne, Genève et Fribourg, assistant-ecclésiastique de Pax Romana, l'approbation officielle de nos Statuts par le Saint-Siège.

La JEC I reproche à Pax Romana son hétérogénéité et soutient que cette multiplicité d'organisations de caractères et de buts différents ne peut être conciliée avec l'unité méthodologique de l'action catholique. Mais cette hétérogénéité n'est que la conséquence de l'universalité du Mouvement et de son ancienneté. Elle est une étape inévitable dans le développement de tout mouvement international. Nos 80 fédérations réparties sur tout le globe ne peuvent répondre à la diversité des milieux universitaires par une seule et unique méthode. "L'organisation du Mouvement n'a pas de valeur en soi et peut être ainsi souvent transformée selon les besoins de l'action." Nous endossons cette assertion de la JEC I, mais nous affirmons qu'elle doit être entendue selon toute son extension. A des individus, à des milieux différents doivent correspondre des méthodes et des organismes différents. Seuls les programmes peuvent d'une façon générale, être analogues. Et Pax Romana peut se montrer fière de cette "unité dans la diversité". La valeur de notre collaboration à l'oeuvre de la Rédemption ne se mesure certes pas strictement à l'efficacité de notre organisation. Si toutefois quelque importance devait être accordée à cet aspect secondaire de l'apostolat, ne pourrions-nous pas mentionner le développement providentiel du Mouvement en Asie et en Amérique, sa vitalité en Europe et sa pénétration toujours plus attendue et réclamée en Afrique; ne pourrions-nous pas mentionner son

influence auprès des autres organisations internationales, tant estudiantines que professionnelles ou étatiques, tant catholiques que neutres?

LA JEC I se réclame de l'action catholique spécialisée et se déclare seule efficace en raison de l'emploi d'une méthode uniforme soi-disant adaptée sociologiquement au milieu. Les équipes de la JEC ne possèdent pas toutes un mandat de la hiérarchie. Elles ne peuvent donc prétendre à l'exclusivité du travail d'action catholique. La spécialisation dans l'action catholique, d'autre part, ne provient pas d'un certain particularisme dans l'action, tel que l'usage de méthodes uniformes; elle provient de l'orientation de l'apostolat à un milieu déterminé, comme les professions, la famille, l'université. Les équipes ou groupes d'équipes de la JEC ne peuvent prétendre à l'exclusivité de la spécialisation dans l'action catholique. Toute limitation ne constitue pas nécessairement une spécialisation. Et les équipes de la JEC n'atteignent et ne peuvent atteindre qu'un nombre très restreints d'étudiants. La multiplicité en nombre et caractère de nos groupes locaux nous permet au contraire de pénétrer le milieu étudiant dans toute sa complexité.

Fait étonnant, la JEC I qui ne croit pas à l'efficacité de notre travail ne cesse de faire des démarches auprès de nombre de nos fédérations, les invitant à la collaboration, sinon à l'affiliation, se servant dans ses publications du nom de nos dirigeants, du nom de nos fédérations ou même de la mention de nos activités comme s'ils relevaient directement de la compétence de la JEC I. Nous ne voyons aucune objection, bien au contraire, nous approuvons et encourageons toute publicité qui pourrait servir à l'expansion de l'apostolat dans les milieux universitaires. Nous nous élevons cependant contre une pratique de la JEC I qui ne semble avoir d'autre but que de saper l'unité de contacts et de coordination entre les organes internationaux du mouvement et les fédérations. La JEC I prétend que ces invitations sont le signe de sa volonté de collaboration. Cette attitude nous paraîtrait moins suspecte, toutefois, si la JEC I s'était toujours montrée plus ouverte dans

ses relations avec le secrétariat général et si elle avait accepté une franche et réelle collaboration entre ses propres groupes nationaux et nos fédérations. Nous tenons à souligner en effet que ce soi-disant désir de collaboration n'est apparu la plupart du temps que lorsque n'existaient pas, dans le pays concerné, de groupes parallèles de la JEC et que ces contacts étaient établis à l'insu du Secrétariat général de Pax Romana par des représentants de la JEC I. La JEC I, de plus, a tenté à plusieurs reprises (lors des congrès mondiaux de Pax Romana, à Montréal et à Nottingham, pour n'en mentionner que deux) d'obtenir la désaffection de certaines de nos fédérations à l'égard du MIEC et leur affiliation à la JEC I.

La JEC I réclame finalement le droit à l'existence en tant qu'organisme international représentatif de la jeunesse étudiante catholique. Elle affirme qu'il existe une unité nécessaire entre les différents niveaux d'enseignement primaire, secondaire ou universitaire, et qu'à cette unité doit correspondre une organisation et une action unifiée. Le Comité Directeur de Pax Romana est aussi conscient de la nécessité d'une collaboration entre les organisations qui travaillent dans les différents secteurs d'enseignement. Il a donc recherché la collaboration des organismes représentatifs approuvés de la jeunesse catholique de niveau primaire et secondaire, c'est-à-dire la FIJFC et la FIJC. Il a aussi recherché la collaboration des groupements de la JEC universitaire, mais il ne peut accorder à ces groupements un caractère apostolique universel. La limitation méthodologique et structurale de la JEC ne lui permet pas de prétendre à la représentation de tous les étudiants catholiques sur le plan international.

En conséquence, le Comité Directeur du Mouvement se voit dans l'obligation de porter les points suivants à votre attention:

- 1) La création d'un second organisme international pour les étudiants catholiques de niveau universitaire susciterait de nombreux obstacles à la collaboration nécessaire entre Pax Romana et les autres organisations inter-

nationales. La solidarité et l'unité des catholiques est nécessaire en tout domaine. Mais cette exigence nous apparaît comme plus fondamentale encore lorsqu'il s'agit de relations avec les organisations internationales neutres. Deux organismes catholiques poursuivant des buts identiques et travaillant sur un même plan risqueraient fort d'être isolés et mis en opposition l'un contre l'autre au cours des échanges journaliers avec ces organisations. Une telle division ne pourrait être interprétée que comme une division entre catholiques.

2) Nous désirons attirer votre attention sur la gravité que les plus hautes autorités de l'Eglise attachent à ce problème. A l'occasion d'un voyage à Rome du Secrétaire général de Pax Romana-MIEC, en mars 1956, ce dernier a pu constater le souci avec lequel la Secrétairerie d'Etat de Sa Sainteté suit le développement des relations entre la JEC I et Pax Romana. Les autorités de Rome se sont montrées inquiètes de la tournure actuelle des événements et des complications survenues entre les deux organisations. Elles ont réitéré au Secrétaire général que Pax Romana est la seule organisation estudiantine internationale (plan universitaire) approuvée par le Saint-Siège.

Nous sommes en mesure de vous communiquer que la Secrétairerie d'Etat, en la personne de S.E. Mgr Dell'Acqua, s'est adressé au cours du mois de mai à Mgr Pirozzi, représentant de la Secrétairerie d'Etat auprès de l'UNESCO, lui donnant des directives au sujet de la JEC. Cette lettre déclare en des termes très fermes que la JEC peut exercer son travail dans les écoles secondaires et techniques, mais qu'elle doit rechercher à conclure un accord avec les organisations existantes telles que la FMJFC et la FIJC. Elle n'a pas la permission de prendre des initiatives dans les secteurs où d'autres organismes travaillent déjà.

3) Le Comité Directeur du Mouvement a donc décidé de soumettre à la Commission internationale de la Jeunesse Etudiante Catholique un mémorandum concernant les rapports entre les deux organisations. Ce document vous sera communiqué aussitôt que la Commission internationale de la JEC en aura pris connaissance.

4) Nous vous prions instamment de nous communiquer toutes avances qui vous seraient faites par la JEC I.

Le Comité Directeur du Mouvement a longuement hésité avant de vous communiquer ces faits. Conscient de sa responsabilité, il a néanmoins cru que le maintien de l'unité apostolique sur le plan universitaire international rendait nécessaire cette prise de position.

Le Comité Directeur